

# **COMMUNE DE DANGU**

## **PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE**

### **1 – Rappel des consignes de lutte contre la contamination**

Conformément à la stratégie présentée par le gouvernement, le déconfinement sera progressif à partir du lundi 11 mai. Le département de l'Eure est en zone verte.

Le virus étant toujours présent en France, les mesures de distanciation et les « gestes barrière » restent toujours nécessaires et doivent donc être respectés dans l'intérêt commun. L'usage d'un masque (en tissu lavable ou à usage unique) peut être obligatoire dans certains lieux et reste recommandé dans tous les cas.

C'est pourquoi, la commune de Dangu par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Vexin Normand, a commandé 600 masques (en tissu, lavable), soit environ un masque par habitant. Par ailleurs, le département de l'Eure doit également nous fournir un masque (en tissu, lavable) par habitant. Compte tenu des commandes importantes reçues par les fournisseurs, les délais de livraison sont encore imprécis.

Des masques à usage unique devraient normalement être vendus dans les pharmacies et dans les supermarchés et bureaux de tabac mais, les livraisons étant encore difficiles, l'approvisionnement reste variable.

### **2 – Elections municipales et suite**

Le premier tour de scrutin organisé le 15 mars dernier a permis d'élire les 15 conseillers municipaux de Dangu. Toutefois, les conseils municipaux antérieurs aux élections ainsi que les maires et leurs adjoints sont restés en fonction tant que la première réunion du Conseil municipal ne pouvait avoir lieu. Celle-ci est prévue, pour l'instant, le 25 mai 2020.

### **3 – Réouverture de l'école**

**L'école et les services de garderie et de cantine** sont ouverts de nouveau à partir du mardi 12 mai 2020 selon le protocole décidé par l'Education Nationale et appliqué à l'école de Dangu.

Si la scolarité reste obligatoire, la présence des enfants à l'école reste, pour l'instant, facultative. L'Education Nationale a décidé que l'effectif maximum par classe serait de 15 élèves. Les élèves de petite et moyenne section de maternelle ne seront pas reçus à l'école sauf les enfants de personnes prioritaires (soignants, enseignants, gendarmerie, ...). Les autres élèves seront accueillis sur demande des parents dans la limite du seuil de deux classes, soit 30 enfants.

**Les mesures de sécurité sanitaire** décidées par l'Education Nationale sont imposées aux enfants comme aux enseignants et au personnel communal :

- Effectif limité par pièce,
- Respect de la distance d'un mètre entre deux personnes (enfants et adultes), en classe comme pendant la récréation,

- Port du masque obligatoire pour les adultes, possible pour les enfants du primaire sur la demande et sous la responsabilité des parents,
- Lavage fréquent des mains, désinfection des locaux à midi et le soir chaque jour d'école,
- Pas d'échange de matériel entre enfants,
- Arrivée des enfants échelonnée, sans se croiser. Les parents doivent respecter les consignes sanitaires et ne pourront pas entrer dans l'école. Les enfants seront accueillis un par un à la porte de l'école.
- Prise de température systématique le matin et possible en journée si cela apparaît nécessaire.

Les horaires habituels ont repris et la garderie est de nouveau assurée matin et soir.

La cantine est organisée provisoirement à l'école avec une livraison de repas froids et commande la veille.

**L'enseignement est assuré à l'école** pour les enfants qui y viennent **et à distance** pour ceux qui restent chez eux. Un enfant ne pourra passer de l'enseignement à distance à l'enseignement à l'école qu'avec un préavis de 7 jours et dans la mesure où son accueil à l'école sera possible compte tenu des mesures de sécurité applicables (à voir avec l'équipe enseignante), sauf cas des personnes prioritaires.

**L'accueil du mercredi à Vesly** reprendra à partir du mercredi 20 mai, de 7 h 00 à 19 h 00 et suivra les mêmes règles sanitaires que l'école. Les parents doivent se renseigner auprès de la mairie de Vesly.

## 4 – Services publics et rôle des employés communaux

Tous les employés communaux doivent respecter les mesures de sécurité sanitaire et porter un masque, si nécessaire. Trois masques lavables en tissu ont été fournis par la commune à chaque employé.

➤ **L'agence postale communale** a rouvert ses portes lundi 23 mars.

- Elle est ouverte l'après-midi de 14 h 00 à 17 h 00, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00, compte tenu de la reprise de l'activité du service postal de Gisors.
- Les colis et courriers recommandés sont de nouveau distribués par la Poste du lundi au samedi.
- La collecte du courrier à domicile par la Poste est possible sur demande pour les personnes vulnérables
- L'accès à l'agence reste limité à deux personnes ensemble au maximum et les conditions strictes de sécurité doivent être respectées.
- Pour tout renseignement, il est recommandé de privilégier le **contact téléphonique au 02 32 15 76 18**.
- Les employées affectées à l'agence postale communale travaillent dans le respect des règles de sécurité décidées par l'Etat et rappelées à l'entrée de l'agence postale (port d'un masque, vitre isolante, respect des distances de sécurité, utilisation de leur stylo par les clients, lavage fréquent des mains au savon ou au gel hydroalcoolique).

- **La mairie** reste fermée au public, sauf pour les permanences qui sont ouvertes, comme auparavant, mardi et jeudi de 17 h 00 à 19 h 00. Pour les demandes pendant ces heures de permanence, il est recommandé de prendre rendez-vous au préalable afin de respecter les gestes de sécurité sanitaire et d'éviter une attente dehors.
  - Des sacs jaunes de collecte sélective des déchets « propres » sont mis à disposition à la boulangerie et au tabac de la Petite Auberge, ainsi qu'à l'entrée de la mairie.
  - Les règlements de garderie et les achats de tickets de cantine peuvent de nouveau être effectués en prenant rendez-vous.
  - Les demandes liées à l'état-civil **soumis à des délais de rigueur** sont reçues en mairie, après rendez-vous pris par téléphone (**02 32 55 22 15**), et dans le respect des consignes de précaution sanitaire.
  - La secrétaire de mairie est présente aux heures habituelles. Elle est protégée par une vitre isolante.
  - La date limite pour **l'adoption du budget** et l'arrêt des comptes administratif et de gestion de l'année 2019 reste **reportée au 31 juillet 2020**.
  - Jusqu'à l'adoption du budget, **l'exécutif est autorisé à engager**, liquider et mandater les dépenses d'investissement, même sans autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite des **sept douzièmes des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent.
  - La célébration des mariages est suspendue jusqu'au 2 juin.
  - Le maire est disponible comme avant au **06 08 93 79 00**.
  - **Afin d'être informé rapidement, il est recommandé de s'abonner sur son téléphone portable au service « PANNEAUPOCKET »** (Documentation à disposition à la boulangerie et au tabac de la Petite Auberge).
- **Les deux employés communaux en activité et chargés de l'entretien du village, de la station d'épuration et du camping** travaillent seuls et munis d'un masque lavable (et de gants si nécessaire) afin d'éviter tout risque de contamination. Ils doivent se laver régulièrement les mains. Ils continuent de respecter les règles de sécurité prévues par le Document unique d'évaluation des risques (DUER). Les corbeilles à papier du village et du camping ont été munies de sacs-poubelles qui seront jetés chaque semaine.
- **Le service communal de l'eau et de l'assainissement** continue à fonctionner comme auparavant et est assuré par M. Pascal Robine, assisté si nécessaire des employés communaux. Toute anomalie peut être portée à sa connaissance au **06 18 59 70 51**.
- **Le camping municipal devrait rouvrir le 17 mai, sous réserve de confirmation par la Préfecture.**
- **La pêche sur l'étang communal** est rouverte depuis le 11 mai, à condition que les pêcheurs respectent les gestes barrière et les règles de distance. La pêche de nuit reste interdite.
- **Le service de collecte des déchets ménagers** assuré par le SYGOM est maintenu. Les centres de collecte des déchets sont rouverts et les déchets collectés habituellement dans les sacs jaunes sont de nouveau ramassés.

- **Les employés communaux en arrêt de travail ou autorisation spéciale d'absence** reprennent le travail le 11 mai, sauf nécessité médicale ou garde d'enfants dûment attestée.

## 4 - Commerces locaux

- **La boulangerie reste ouverte comme auparavant.** Afin d'éviter que le confinement n'ait des conséquences économiques irréversibles sur nos derniers commerces, il est nécessaire de continuer à y effectuer nos achats habituels et d'inciter nos voisins et amis à faire de même, tout en respectant les consignes de précaution.
- **La Petite Auberge et le Gladiateur** sont fermés comme tous les cafés et pourraient rouvrir début juin, mais **le bureau de tabac avec la vente de journaux de la Petite Auberge reste ouvert**, le matin seulement de 8 h 00 à 13 h 00, tous les jours sauf mardi. Afin d'éviter que le confinement n'ait des conséquences économiques irréversibles sur nos derniers commerces, il est nécessaire de continuer à y effectuer nos achats habituels ou de les reprendre dès la réouverture, et d'inciter nos voisins et amis à faire de même, tout en respectant les consignes de précaution.
- **Les assistants maternels employés par les particuliers** peuvent continuer à accueillir des enfants à leur domicile et sont autorisés jusqu'à nouvel ordre à accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de trois ans.

## 5 - La salle des fêtes

Elle est fermée et toutes les activités qui y étaient organisées sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, comme toutes les manifestations à venir dans le village.

**Document à jour au 17 mai 2020**